



Date de l'annonce publique de la séance: **8 juillet 2015**

Date de la convocation des conseillers : **8 juillet 2015**

Présents: M/Mme Brosius-Kolber, Karier, Majerus-Schmit (présent jusqu'au pt 6),

Daems, Trausch (présent à partir du pt 2),

Absent: Mme Haas-Erpelding

Absent non-excusé:

- 1) Est approuvé le compte-rendu de la séance du 9 juin 2015 (à l'unanimité).
- 2) Est approuvé le projet « Leitbild Gemeinde Fischbach » élaboré par l'association « Energiepark Réiden » dans le cadre du Pacte climat (à l'unanimité).
- 3) Est approuvée l'organisation scolaire de l'année scolaire 2015/2016 ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2015/2016 (à l'unanimité).
- 4) Est décidé le règlement d'ordre interne relatif aux règles de comportement des enfants profitant du service du bus scolaire ; le règlement entrera en vigueur pour la rentrée scolaire (à l'unanimité).
- 5) Est décidé à l'unanimité de créer un poste de salarié à tâche manuelle avec un degré d'occupation mensuel de 52 heures en vue du :
  - Nettoyage du centre culturel à Schoos et des autres bâtiments communaux
  - Nettoyage de la partie commune de notre propriété 4, rue de Schoos à Angelsberg
  - Service lors de mariage ou autres manifestations communales
- 6) Est décidé d'allouer aux ouvriers communaux au service de la commune une prime unique pour la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 suivant les mêmes conditions et modalités que celles fixées pour les fonctionnaires et employés communaux (à l'unanimité).
- 7) Est voté un crédit supplémentaire au montant de 30.000 EUR dans l'intérêt de l'article budgétaire 3/630/612200/99001 – Alimentation en eau, entretien et réparations - de l'exercice 2015 (à l'unanimité).
- 8) Est décidé le principe de vouloir vendre la machine multifonctionnelle NIMOS et de charger le service technique de chercher un acheteur potentiel afin de recevoir une offre (à l'unanimité).
- 9) Est approuvé le projet de promotion de l'apiculture sur le territoire de la commune de Fischbach, tel qu'il a été présenté par la commission de l'Environnement et de la Qualité de Vie (CEQV).
- 10) Est décidé le règlement communal qui suit (à l'unanimité) :
  - Art. 1.- La commune de Fischbach participe aux frais de fonctionnement des cours d'enseignement musical offerts par l'Ecole de Musique de l'UGDA à Larochette. A partir de l'année scolaire 2015/2016, elle participe également aux frais de fonctionnement des cours proposés par le Conservatoire de Musique du Nord à Ettelbruck, si les cours suivis ne sont pas offerts par l'Ecole de Musique de l'UGDA à Larochette.
  - Art. 2.- Pour les cours susvisés, les élèves de la commune de Fischbach sont considérés comme élèves « conventionnés » et n'ont plus de taxes d'inscription supplémentaires « non-résident » à payer.
  - Art.3.- Le règlement communal du 12 juin 2007 concernant la participation communale au coût de l'enseignement musical est abrogé.

Vu et approuvé,  
les décisions prises par le conseil communal  
le 14 juillet 2015  
(points 1 à 10 de l'ordre du jour)  
Le conseil communal,